



CONFEDERATION SYNDICALE DES
FAMILLES
6 rue Jules Verne
64000 PAU

Biarritz, le 15 Mai 2018,

Réponse à l'article paru dans la République des Pyrénées en date du 10 Mai 2018 et intitulé :
Compteurs Linky et Gaspar : la confédération des familles calme le jeu.

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons lu avec un grand intérêt l'article cité en référence.

Comme vous, nous sommes très sensibilisés sur les risques pour la santé liés aux expositions aux ondes électromagnétiques (OEM), et notre combat vise à sensibiliser les populations et les autorités politiques et administratives à ces risques.

Cependant, nous ne partageons pas votre analyse concernant ces compteurs.

Vous dites que l'exposition aux OEM est très faible en puissance et en durée.

Mais vous ne prenez en compte que le compteur fixé au mur !

Vous ne prenez pas en compte le système de communication Linky, qui injecte du CPL jusqu'à 100 kHz (jusqu'à 36 fréquences multiplexées plus de 10 fois chaque minute en G3) sur des installations électriques et des appareils domestiques conçus pour du 50 Hz seulement, qui fonctionne par salves continues 24h/24, créant des champs EM, tout le long des fils électriques de l'habitation, comme l'a montré une étude du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment de Janvier 2017 : un champ magnétique entre 10 fois et 250 fois supérieur à la situation sans système Linky G1.

De plus, vous ne prenez pas en compte la liaison par GSM avec les concentrateurs regroupant plusieurs compteurs Linky (50 compteurs minimum par grappe), et la liaison toujours par GSM de ces concentrateurs vers l'opérateur central.

Tout cela contribue à augmenter sensiblement, et de façon constante l'exposition des populations aux OEM dans un cocktail de pollutions que l'état ne prend pas soin d'étudier. Imaginez un immeuble ayant des compteurs Linky, des compteurs Gaspar et des compteurs à eau connectés ; souvent regroupés au sein d'un local. Pouvez vous réellement affirmer que les riverains ne seraient pas impactés par ces ajouts d'OEM ? Sans compter la contribution toxique des WiFi, DECT, fours micro-ondes et téléphones portables.

Et puisque votre mission est de défendre les consommateurs et les familles, pourquoi n'avez-vous pas pris en compte ? :

- Les nombreux témoignages de personnes qui ont des problèmes de santé après la pause de ces compteurs ?

- Les problèmes liés au respect de la vie privée et à la commercialisation des données personnelles des clients....sans leur accord, contrairement aux recommandations de la CNIL ?
- Les nombreux témoignages de personnes ayant eu des problèmes de fonctionnement de leurs appareils électriques, voire d'incendies, après la pose de ces compteurs ?
- Les nombreux témoignages de personnes ayant vu leur facture d'électricité sensiblement augmenter, sans avoir modifié leurs habitudes de consommation ?
- Les violations de domicile, les harcèlements, les agressions d'ENEDIS et de ses sous traitants pour poser ces compteurs, contre la volonté des citoyens ?
- Le fait que ce compteur Linky n'est pas un simple compteur, mais un capteur connecté, première étape du BIG DATA, ENEDIS (ex EDF) s'affichant clairement, non plus comme un fournisseur d'électricité, mais comme le leader des objets connectés (voir leur site SMARTLINK) ?

Au lieu de cela, vous reprenez les arguments d'ENEDIS, sans vous poser plus de question.

Concernant les possibilités de refus, les frais de relève (vous parlez de 30 €) et la durée de vie des compteurs, nous nous permettons de vous préciser que :

- La durée de vie des compteurs actuels, qui fonctionnent parfaitement, est d'environ une soixantaine d'années, alors que le Linky, malgré son coût important, a une durée de vie estimée à une dizaine d'années au maximum de par sa conception.
- Nous serions intéressés de connaître l'origine de cette information concernant les 30€ pour la relève des compteurs, en cas de refus de Linky ! Selon nos informations, aucune disposition n'a été prise dans ce sens, et encore moins de coût fixé ! D'autre part il existe d'autres systèmes de télé-relevage, sans passer par un Linky !
- Enfin, nous vous rappelons que ni la Directive Européenne, ni la Loi Française ne disent expressément que le compteur Linky est obligatoire pour les clients, aucune pénalité n'étant d'ailleurs prévue en cas de refus, et que l'accès à l'électricité est un droit fondamental. Seule ENEDIS et ses sous traitants, payés à la tâche, vous disent que c'est obligatoire....et pour cause !

Vous comprendrez que dans ces conditions, nous soyons opposés à ces compteurs, dans l'intérêt des consommateurs et des citoyens que nous sommes, n'oublions pas en outre que tout cela est payé avec nos taxes et impôts !

Nous restons à votre disposition, si vous souhaitiez nous rencontrer pour évoquer tous ces points plus en détail.

Nous espérons que ces précisions vous auront permis de mieux comprendre les risques ainsi que les enjeux de ces compteurs et vous auront apporté l'éclairage qui vous manquait.

Dans l'attente de votre contact, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Pierre Nicot

